



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2024-095

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2024-04-05-00001 - Arrêté préfectoral portant mise à jour de la liste des établissements recevant du public et du fichier de contrôle des immeubles de grande hauteur situés dans le département du Rhône (3 pages)

Page 3

84_SNCF_Réseau_Société nationale des chemins de fer français_Réseau /

69-2024-03-29-00005 - DECLASSEMENT du domaine public ferroviaire de terrains sur LA MULATIERE (2 pages)

Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-04-05-00001

Arrêté préfectoral portant mise à jour de la liste des établissements recevant du public et du fichier de contrôle des immeubles de grande hauteur situés dans le département du Rhône



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles**

**Direction de la sécurité
et de la protection civile**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**portant mise à jour de la liste des établissements recevant du public et du fichier de contrôle des
immeubles de grande hauteur situés dans le département du Rhône**

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 143-40 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme BUCCIO ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme TRIGNAT ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°69-2020-09-001, 002 et 003 modifiés du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-10-12-008 du 12 octobre 2020, portant renouvellement de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu les réponses des maires du département du Rhône faites au recensement des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur situés sur le territoire de leur commune ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 19 mars 2024 sur la liste des établissements recevant du public et le fichier départemental de contrôle des immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste mise à jour des établissements recevant du public du département du Rhône est arrêtée, conformément au document joint en annexe 1.

ARTICLE 2 :

Après mise à jour, le fichier départemental de contrôle des immeubles de grande hauteur est arrêté conformément au document joint en annexe 2.

ARTICLE 3 :

L'actualisation des documents mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté est réalisée à partir des informations transmises par les maires à la direction départementale et métropolitaine des services d'incendie et de secours, sise 17 rue Rabelais à Lyon 3^e.

ARTICLE 4 :

Les maires peuvent consulter la liste des établissements recevant du public et le fichier des immeubles de grande hauteur de leur commune à la direction départementale et métropolitaine des services d'incendie et de secours ou en préfecture à la direction de la sécurité et de la protection civile.

ARTICLE 5 :

L'ouverture et la fermeture d'un établissement recevant du public font l'objet d'un arrêté pris au nom de l'État par l'autorité administrative compétente, après avis de la commission de sécurité et contrôle du respect des conditions d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 6 :

La décision, à laquelle sont annexés les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes, est notifiée à l'exploitant, par voie administrative, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Deux copies de l'arrêté sont transmises à la direction départementale et métropolitaine des services d'incendie et de secours – pour mise à jour des annexes prévues aux articles 1 et 2.
- Une copie accompagnée des procès-verbaux des commissions compétentes est également adressée à la préfète, afin de permettre que puisse être assuré le contrôle hiérarchique sur les actes des maires pris au nom de l'État, qui lui incombe.
- En cas de fermeture, une copie de l'arrêté prononçant cette mesure est envoyée à M. le procureur de la République.

ARTICLE 7 :

Le président de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Lyon, tient informé le président de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la liste des établissements visités.

- Une copie dématérialisée des procès-verbaux des commissions de sécurité est envoyée à la direction départementale et métropolitaine des services d'incendie et de secours – pour mise à jour de l'annexe prévue à l'article 1 dans le délai le plus bref, qui ne pourra excéder quinze jours.
- Un rapport d'activité établi au 31 décembre de chaque année doit être transmis à la direction départementale et métropolitaine des services d'incendie et de secours – avant le 10 janvier de l'année suivante.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication :

- par l'exercice d'un recours gracieux auprès de la préfète du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet.

- puis, par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

- La préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;
- La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;
- Le secrétaire général adjoint ;
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;
- Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;
- Le directeur de la sécurité et de la protection civile ;
- Les maires du département du Rhône ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 avril 2024

Pour la préfète,
La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Juliette BOSSART-TRIGNAT

original signé

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

84_SNCF_Réseau_Société nationale des chemins
de fer français_Réseau

69-2024-03-29-00005

DECLASSEMENT du domaine public ferroviaire
de terrains sur LA MULATIERE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : RA4999-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Auvergne Rhône Alpes

Vu l'avis tacite du Conseil Régional de Auvergne Rhône Alpes en date du 9 janvier 2024

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 14 mars 2024

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :**ARTICLE 1**

Les terrains **non bâtis** sis à **LA MULATIERE** tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Section	Surface cédée	Nature	Adresse
AL 45	140	Terrain nu	Rue Gabriel Péri
AL 46	547	Terrain nu	Rue Gabriel Péri
SURFACE TOTALE	687		

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Rhône et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lyon,

Le 29-03-2024 | 21:51 CET

**La Directrice territoriale AURA
SNCF Réseau**

Béatrice LELOUP

LELOUP Béatrice